



SAMUEL – PURCHASE ORDER TERMS & CONDITIONS (Canada)

1. **INCLUSION OF BUYER'S TERMS:** The terms and conditions contained herein (collectively, the "**Terms**") are included in, and form an essential part of, each order (an "**Order**") made by Samuel, Son & Co., Limited or any of its subsidiaries or affiliated companies (the "**Buyer**") to purchase goods, materials and/or equipment (collectively, the "**Goods**") or services (the "**Services**") from a seller/supplier (the "**Seller**"). The Order may be in the form of a purchase order, acceptance of Seller's quotation, or other agreement between Buyer and Seller. Unless, and then only to the extent that, Buyer expressly agrees in writing to a variation of the Terms, Seller, by accepting or fulfilling all or any part of an Order, conclusively and without qualification agrees to the Terms without variation. NO OTHER TERMS SHALL APPLY TO ANY ORDER AND NO AGREEMENT OR UNDERSTANDING IN ANY WAY ADDING TO OR OTHERWISE MODIFYING THE TERMS, WHETHER OR NOT ON SELLER'S QUOTATION OR OTHER DOCUMENT, SHALL BE BINDING ON BUYER UNLESS AGREED TO IN WRITING BY BUYER.
2. **ORDER ACCEPTANCE:** Seller must acknowledge the receipt and acceptance of Buyer's Order within three (3) working days from the Order issuance date, failing which Buyer's Order shall be deemed to be accepted by Seller.
3. **QUANTITIES AND PRICES:** Buyer's count shall be accepted as conclusive for all shipments not accompanied by a packing slip. Buyer reserves the right to reject and return any Goods in excess of the quantities specified in the Order. Unless Buyer otherwise agrees in writing, prices for Goods or Services to the extent not specified in an Order shall be those applicable to Buyer's last preceding Order for a comparable quantity, or if there is none, Seller's last preceding quotation for the comparable quantity.
4. **INVOICE:** Seller must dispatch invoices to Buyer not later than the day shipment is made, together with the original bill of lading or other bona fide receipts. An invoice is not complete and payment is not due unless the invoice clearly indicates the F.O.B. point and all cash discount and payment terms. Unless otherwise stated in the Order, Buyer's standard payment terms are net sixty (60) days from the receipt of Goods or acceptance of Services.
5. **CHANGES:** Buyer may at any time before acceptance of the Goods, by written notice to Seller, change the specifications, drawings, design, processing, material, fabricating, packing, shipping, delivery, other description or other requirements (collectively "**Specifications**") of the Goods or Services that are the subject to an Order. Buyer will adjust the purchase price equitably for the affected Goods or Services if any such change affects Seller's costs.
6. **REJECTION:** Buyer may reject Goods after inspection because of inferior quality, defect or other non-compliance with the Order. Goods so rejected shall be returned to Seller and shall not to be replaced without Buyer's prior written consent. Notwithstanding the foregoing, failure to inspect the Goods by Buyer shall not relieve Seller of any liabilities or warranties with respect to such Goods, including but not limited to non-compliance to Specifications or quality requirements.
7. **DELIVERY:** Seller shall promptly confirm, in writing to Buyer, receipt and acceptance of an Order, and specify a delivery date. Buyer may cancel the Order without cost or charge if (i) Seller's specified delivery date is not satisfactory to Buyer, or (ii) Seller, for any reason, fails to fulfill delivery as specified. Buyer may choose to return to Seller all Goods shipped in advance of the specified delivery, or to defer payment for advanced deliveries until the specified delivery date. Unless otherwise stated in the Order all delivery Terms shall mean delivered to Buyer's locations.
8. **EXPORT/IMPORT:** Seller shall, upon Buyer's written request, promptly furnish to Buyer all export/import documents Buyer may reasonably request, including, without limitation, any documents required to obtain customs drawbacks. Where Goods are being exported under United States-Canada-Mexico Free Trade Agreement ("**CUSMA/USMCA**"), upon Seller's acceptance of the Order, Seller agrees to (i) provide Buyer with documentation in compliance with the Minimum Data Elements for the Goods as out in Annex 5-A of CUSMA/USMCA (the "**Documentation**"), (ii) fully co-operate with Buyer's customs broker and all customs officials regarding requests for information within the specified legislative time limits, and (iii) be responsible for any additional costs (including but not limited to duties, penalties, interest and professional costs) incurred by Buyer as a result of incorrect, insufficient or invalid Documentation.

Seller covenants that it shall provide to the Buyer, upon Seller's confirmation of the Order, supporting documentation as required by the US Department of Commerce and the regulatory requirements set out in the Steel Import Monitoring and Analysis (SIMA) system, including but not limited to the producing mill, country of origin of the producing mill and country of pour/melt (country of smelt/pour for aluminum Goods).

Supplier shall adhere and comply with all applicable laws and regulations governing domestic and international trade, including import controls, export controls, trade sanctions, and embargoes, as required by both U.S. and Canadian authorities. Specifically, Supplier agrees not to engage with or conduct any business involving any entities, persons, and governmental agencies or bodies that are subject to sanctions imposed by the U.S. Department of the Treasury's Office of Foreign Assets Control (OFAC), the U.S. Department of State, the Canadian Department of Global Affairs, or any other applicable sanctions authorities, including those under the Special Economic Measures Act, the United Nations Act, or other relevant U.S. or Canadian trade laws.

- 9. FORCED LABOR AND CHILD LABOR:** Samuel maintains a strict zero-tolerance policy regarding the use of forced labor and child labor. Samuel will not conduct business with any supplier that engages in, or sources from entities that engage in, any form of forced labor, as defined under the Uyghur Forced Labor Prevention Act (UFLPA) and Canada's Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act (Bill S-211). Suppliers to Samuel are required to ensure that their entire supply chain, both direct and indirect, strictly prohibits the use of forced labor and child labor. Suppliers must further agree to provide, upon reasonable request, all necessary documentation and information to support regulatory compliance, due diligence processes, and any applicable governmental or internal assessments.
- 10. WARRANTY:** Seller expressly represents and warrants that all Goods and Services included in an Order shall (i) be free of any encumbrance, (ii) conform to the Specifications, (iii) be merchantable, of good workmanship and material, and free from defect, (iv) be free of every Conflict Mineral (as such term is defined in §1502 of the Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act and regulations thereunder, as amended from time to time), and (v) comply with all applicable laws, including without limitation, laws and regulations applicable in relations to health and safety, packaging and labelling. These warranties are in addition to all other warranties specified herein, provided by Seller, or implied by law. In case of ambiguity or discrepancy in any part of the Specifications, Supplier, before proceeding, must consult Buyer whose written interpretation shall be final. Seller agrees to comply with the quality standards set out in Buyer's supplier quality manual [\[View Supplier Quality Manual Here\]](#).
- 11. INDEMNIFICATION:** Seller agrees to indemnify Buyer and its affiliated entities as well as each officer, director, employee, representative, agent, successor and permitted assign of any of the foregoing from and against any and all expenses, damages, claims, demands, suits, losses, actions, judgments, proceedings, liabilities and costs (collectively, "Losses") whatsoever arising out of: (a) Seller's breach of any terms of these Terms, (b) any accident, injury, property or death that occurs in connections with the Goods and Services; (c) failure to comply with any applicable laws; and (d) any third party claims arising out of the foregoing, including any Losses arising from any recall or product liability claims by Buyer and/or its customers.
- 12. FORCE MAJEURE:** Buyer reserves the right to cancel this order and/or terminate this contract due to a Force Majeure Event beyond the reasonable control of Buyer. A "Force Majeure Event" means acts of nature, civil commotion, riot, war (declared and undeclared), revolution, or embargoes, strikes, lockouts, labor troubles, inability to procure materials, restrictive governmental laws or regulations or other acts of government (including tariffs, duties or similar trade actions). For greater certainty, Buyer shall have no liability to Seller in the event of cancellation or termination due to a Force Majeure Event. Buyer shall have no liability to Seller but Buyer shall have such other rights and remedies as are available at law; this shall apply notwithstanding any prior payment by Buyer to obtain a cash discount (if applicable). Furthermore, Buyer may require shipment of any Goods in a different manner if Seller fails to meet the shipping requirements forming part of the Specifications, in which case Seller shall be responsible for any increased cost.
- 13. PATENTS:** Seller represents and warrants that (i) all Goods and the use thereof by Buyer, do not and will not infringe any patent right, and (ii) Seller will defend any claim that may arise in respect thereto. Seller indemnifies and saves harmless Buyer, and each of Buyer's officers, directors, employees, subsidiaries, parents, affiliates, and vendees from and against all liabilities, losses, damages, obligations, settlement payments, losses, costs and expenses (including, without limitation, full indemnity legal costs whether an action or other proceeding has or has not been commenced) (collectively, the "Claims") which Buyer may suffer or incur by the assertion of patent rights and/or infringement by any other person with respect to the Goods or any part thereof.
- 14. PACKAGING:** No charge shall be made to Buyer for boxing or packaging, or for materials used therein, without Buyer's prior written agreement, in which case Seller shall add such agreed to charges as a separate item in Seller's invoice and attach supporting data.

- 15. CONFIDENTIALITY:** Supplier acknowledges that the Order is Samuel's confidential information and Supplier agrees that none of the details contained therein will be disclosed to a third party without Samuel's prior written consent, except as required by law or reasonably required to fulfil the Order. Samuel may enforce this provision by injunction, or any other manner permitted by law.
- 16. TOOLS:** When the amount charged to Samuel for Goods includes Supplier's cost of plates, dies and other tooling (collectively, the "**Tools**") for the manufacture of the Goods, all Tools will become the property of, and be delivered to, Samuel upon its payment for the Goods.
- 17. FORM OF PAYMENT:** Samuel's payment of invoices shall be by cheque or wire transfer. No other method of payment (including, without limitation, C.O.D.) shall be acceptable to Samuel without Samuel's prior written agreement.
- 18. ANTI-CORRUPTION COMPLIANCE:** Supplier and each person employed, engaged by or acting on behalf of Supplier shall comply with Samuel's Code of Conduct (as amended from time to time and published on Samuel's website or provided to Supplier upon written request to Samuel) and all applicable anti-corruption laws and policies (collectively, the "**Anti-Corruption Laws**") in respect of the Order. If Supplier or any person employed, engaged or acting on behalf of Supplier breaches any provision of the Samuel's Code of Conduct or the Anti-Corruption Laws in respect of the Order, Samuel shall be entitled to terminate the Order by written notice to Supplier with immediate effect. Without prejudice to Samuel's right to terminate this Order, Supplier indemnifies and saves harmless Samuel, and each of Samuel's officers, directors, employees, subsidiaries, parents, affiliates, and vendees from and against all Claims arising out of or in connection with any breach of this Section.
- 19. TITLE AND RISK OF LOSS:** Title and risk of loss to Goods shall pass to Samuel only upon receipt of the Goods by Samuel.
- 20. GOVERNING LAW:** The validity, construction, and interpretation of all documents relating to the Order, and rights and duties of Samuel and Supplier, shall be governed by the laws of the State of Delaware, and the state or federal laws of Delaware will be applicable therein. The parties hereby attorn to the exclusive jurisdiction of the Courts of the State of Delaware, provided that Samuel may, at its option, commence proceedings in any jurisdiction where Supplier carries on business or owns any assets.
- 21. AUTHORIZED PURCHASES:** Samuel shall not be bound by any Order or agreement with Supplier unless made in writing by an authorized representative of Samuel.
- 22. NOTICES:** Any notice to be given by either party to the other may be given by delivery, facsimile transmission or electronic mail to the intended recipient (i) if intended for Supplier, to Supplier's address last known to Samuel, and (ii) if intended for Samuel, to Samuel's address for Samuel's branch that placed the Order, and shall be deemed to have been received by the intended recipient on the first day after the notice is so given.
- 23. BUYER RIGHTS NOT EXCLUSIVE:** Samuel's rights under the Terms are not exclusive and are in addition to any other rights and remedies available to Samuel.
- 24. MISCELLANEOUS:** The Terms shall survive acceptance of the Goods or Services, and payment, by Samuel. No waiver of any rights or remedies shall be binding on Samuel unless set forth in a written waiver signed by Samuel. No failure or forbearance by Samuel to enforce any of the Terms or to exercise any right or remedy available to Samuel, and no payment by Samuel shall constitute a waiver by, or affect any right or remedy available to, Samuel, and shall not be deemed a waiver of any future default by Supplier or of any future right or remedy available to Samuel. The Sections and headings in the Terms are for convenience of reference only and shall not limit or otherwise affect the meaning of any of the provisions contained in the Terms. Samuel's Terms are subject to change without prior written notice to Supplier. It is the responsibility of Supplier to verify the Terms before accepting the Order. The invalidity or enforceability of any provision in the Terms shall in no way affect the validity or enforceability of any other provision, which for this purpose are considered severable. Time shall be of the essence.
- 25. LANGUAGE:** The parties hereto declare that they have requested that these presents and all related documents be drafted in the English language.
- 26. AEROSPACE SPECIFIC:**
- a. Seller will notify the buyer of non-conforming product.
 - b. Seller, where applicable, will obtain buyer's approval for nonconforming product disposition.

- c. Seller will notify the buyer of changes in product and/or process definition, changes of suppliers, changes of manufacturing facility location and where required, obtain buyer's approval.
- d. Seller will flow down applicable requirements, including buyer's requirement, within the supply chain.
- e. Seller must retain records for a minimum of 5 years.
- f. Seller will provide right of access to the buyer, buyer's customer, and regulatory authorities to the applicable areas of all facilities, at any level of the supply chain, involved with the order and applicable records.

27. WAREHOUSING & TOLL PROCESSING: The following provisions apply where Goods are stored at the Seller's facilities and also applies where the Seller is toll processing Goods.

- a. Seller shall: (a) maintain at all times during the term of this Agreement, , all necessary licenses and consents and comply with all relevant laws, rules, and regulations applicable to the warehousing of the Goods; (b) comply with Buyer's instructions relating to the Goods; (c) maintain complete and accurate records relating to the provision of the warehousing services; (d) carry out the warehousing services in a timely, accurate, efficient, and professional manner; (e) maintain the warehouse facilities in a good and orderly condition in conformance with best industry standards and all applicable legal standards.
- b. Seller shall protect the stored Goods from damage or loss (including by providing appropriate fire protection) and maintain suitable storage conditions for the Goods, in accordance with applicable laws and regulations and best industry standards. Seller shall maintain appropriate levels of security for the stored Goods and the warehouse in conformance with best industry standards.
- c. Title to the Goods shall remain with Buyer at all times, including while in the possession of the Seller. Seller shall not: (i) dispose of or transfer the Goods in any way not permitted by these Terms; (ii) claim any rights of ownership in the Goods or represent itself to any third party as being the owner of the Goods; or (iii) offer the Goods as a security to a third party under any circumstances, or otherwise permit any security interest, lien, or other encumbrance ("Lien") to be placed on the Goods while in Seller's possession, custody, or control.
- d. Seller shall not claim any Lien in and to all or any portion of the Goods. Seller specifically waives and disclaims any and all Liens in any of the Goods which it might acquire by operation of law, by judicial process, by judgment or otherwise, and shall be deemed to have automatically released any and all such Liens in favor of Buyer.
- e. Seller shall, at its own expense, maintain and carry the following insurance in full force and effect with financially sound and reputable insurers the following insurance coverage:
 - **Liability** - A policy of commercial general liability insurance at least equivalent to the most current standard Insurance Service Offices standard CGL form with a combined single limit of at least One Million Dollars (\$1,000,000) for each occurrence, One Million Dollars (\$1,000,000) for employee benefits, One Million Dollars (\$1,000,000) for personal and advertising injury, Three Million Dollars (\$3,000,000) for general aggregate, and Three Million Dollars (\$3,000,000) for products/completed ops aggregate, protecting Buyer and Seller, with Buyer as an additional insured, against claims based upon, involving, or arising out of the ownership, use, occupancy, or maintenance of the warehouse facilities.
 - **Workers Compensation** — Statutory limits of the state in which the warehouse facility is located plus Employers Liability insurance of \$1,000,000 applying to each accident, each disease and each employee.
 - **Property Insurance**, including coverage for Property of Others, covering the full replacement cost of the Goods. Buyer shall be named as an additional insured and Loss Payee for its interest in the Consigned Goods.

Any limits of insurance provided for herein shall not be deemed to be a limitation of the Seller's obligations or liability under or pursuant to Terms. Seller shall provide at Buyer's request a certificate of insurance, acceptable to Buyer, evidencing compliance with these insurance requirements.

SAMUEL & FILS & CIE LTÉE – MODALITES DU BON DU COMMANDE (Canada)

1. **INCLUSION DES MODALITÉS DE L'ACHETEUR** : Les modalités du présent document (ci-après appelées les **Modalités**) sont comprises et font partie intégrante de chaque commande (ci-après appelée **Commande**) effectuée par Samuel, Son & Co. Limited, ou par ses filiales ou sociétés apparentées (l'**Acheteur**) aux fins d'achat de marchandises, matériaux et/ou équipement (ci-après appelés **Marchandises**), ou services (les **Services**) de tout vendeur/fournisseur (le **Vendeur**). La commande peut se présenter sous forme de bon de commande, d'acceptation de soumission, ou tout autre accord conclu entre l'Acheteur et Le Vendeur. Sauf si, et uniquement dans la mesure où l'Acheteur consent par écrit à une modification des modalités, Le Vendeur, en acceptant ou en exécutant, en tout ou en partie, la commande, entièrement et catégoriquement, accepte ces modalités sans modification. CES MODALITÉS SONT LES SEULES APPLICABLES AUX COMMANDES ET AUCUN ACCORD OU ENTENTE, AJOUTANT OU MODIFIANT EN AUCUNE FAÇON LES MODALITÉS, QUE CE SOIT SUR SOUMISSION ÉCRITE OU AUTRE DOCUMENT PROVENANT DU VENDEUR, OU NON, N'AURA FORCE OBLIGATOIRE SUR L'ACHETEUR À MOINS D'EN ÊTRE CONVENU PAR ÉCRIT PAR L'ACHETEUR.
2. **ACCEPTATION DE LA COMMANDE** : Le Vendeur doit accuser réception et reconnaître l'acceptation de la commande de l'Acheteur dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date d'émission de la commande, faute de quoi, la commande sera réputée être acceptée par le Vendeur.
3. **QUANTITÉS ET PRIX** : Le calcul de l'Acheteur sera concluant pour toutes les expéditions qui ne sont pas accompagnées d'un bordereau de marchandises. L'Acheteur se réserve le droit de refuser et renvoyer toute marchandise ou service, dépassant les quantités spécifiées dans la commande. Sauf sur accord écrit de l'Acheteur, les prix pour les marchandises et services, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas spécifiés dans la commande, seront ceux applicables à la commande précédente de l'Acheteur, pour une quantité comparable, ou, à défaut de cette quantité, la quantité comparable spécifiée sur la proposition précédente du Vendeur.
4. **FACTURE** : Le Vendeur fera parvenir les factures à l'Acheteur, au plus tard, la journée de la livraison et devra comprendre le connaissance original ou tout autre reçu authentique. Une facture n'est pas complète et le paiement n'est pas exigible sauf si cette facture indique clairement l'origine F.A.B. et les escomptes de caisse ainsi que les modalités de paiement. Sauf sur indication contraire dans la commande, les modalités de paiement de l'Acheteur sont net, soixante (60) jours, à compter de la réception des marchandises ou de l'acceptation des services.
5. **MODIFICATIONS** : L'Acheteur peut en tout temps, avant l'acceptation des marchandises, sur notification écrite adressée au vendeur, modifier les spécifications, les dessins, la conception, le traitement, les matériaux, la fabrication, l'emballage, l'expédition, la livraison, ou toute autre description ou exigence (ci-après appelés **spécifications**) des marchandises ou des services faisant l'objet de la commande. L'Acheteur ajuste en conséquence, les prix d'achat de façon équitable, pour les marchandises ou services en question, lorsque ces modifications ont un impact sur les coûts du vendeur.
6. **REJET** : L'Acheteur est en droit de rejeter les marchandises, après inspection, en raison de leur qualité inférieure, défectuosité quelconque ou tout autre non-conformité en ce qui a trait à la commande. Les marchandises ainsi rejetées, seront retournées au vendeur et ne seront pas remplacées sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, l'omission d'inspecter les marchandises par l'Acheteur n'exonère pas le Vendeur de ses responsabilités ou garanties en ce qui concerne ces marchandises, y compris, sans s'y limiter, la non-conformité aux spécifications ou aux exigences de qualité.
7. **LIVRAISON** : Le Vendeur est tenu de confirmer rapidement, par écrit à l'Acheteur, la réception et l'acceptation de toute commande et est tenu de spécifier la date de livraison. L'Acheteur peut annuler la commande, gratuitement ou sans frais, lorsque (i) la date de livraison du vendeur est inacceptable pour l'Acheteur, (ii) Le Vendeur, pour une raison quelconque, manque à son obligation de livrer la commande selon les modalités spécifiées. L'Acheteur peut choisir de retourner les marchandises livrées à l'avance de la date spécifiée, au vendeur, ou, reporter le paiement de marchandises livrées à l'avance, jusqu'à la date de livraison indiquée. Sauf sur indication contraire dans la commande, on entend par modalités de livraison, les emplacements de livraison de l'Acheteur.
8. **EXPORTATION/IMPORTATION** : Le Vendeur, sur demande écrite, remet à l'Acheteur, tous les documents d'importation et d'exportation, raisonnablement requis, y compris, sans s'y limiter, tous les documents requis pour les ristournes de droits et douanes. Lorsque les marchandises sont exportées en vertu de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (**ACEUM**), et suite à l'acceptation de la commande par le Vendeur, le Vendeur s'engage à (i) fournir à l'Acheteur la documentation en conformité avec les éléments de données minimales à l'égard des produits, tel qu'il est indiqué à l'annexe 5-A del'ACEUM (**documentation**), (ii) pleinement coopérer avec le courtier en douanes de l'Acheteur et avec tous les fonctionnaires des douanes, en ce qui concerne les demandes de renseignements

dans les délais impartis par la loi et,

(iii) être responsable de tous coûts additionnels (y compris, sans restriction, les droits de douane, pénalités, intérêts ou coûts professionnels), encourus par l'Acheteur en raison d'une documentation incorrecte, insuffisante ou non valable.

Le Vendeur s'engage à fournir à l'Acheteur, après la confirmation de la commande par le Vendeur, la documentation justificative exigée par l'organisme américain *US Department of Commerce* et par le système américain intitulé *Steel Import Monitoring and Analysis* (SIMA) (surveillance et analyse des importations d'acier), y compris, sans restriction, l'usine de production, le pays d'origine de l'usine de production et le pays du coulage/de la fonte (le pays de la fonte/du coulage pour les produits d'aluminium).

Le fournisseur s'engage à se conformer à et à respecter toutes les lois et les règlements applicables, qui régissent le commerce intérieur et international, y compris, les contrôles à l'importation et à l'exportation, les sanctions commerciales et les embargos, selon les exigences des autorités canadiennes et américaines. De manière spécifique, le fournisseur convient de ne conclure aucune transaction et de n'exercer aucune activité impliquant toute entité, personne, institution ou organisme gouvernemental, qui fait l'objet de sanctions imposées par le the U.S. Department of the Treasury's Office of Foreign Assets Control (OFAC) (Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) du Département du trésor des États-Unis), par le Département d'État Américain, par le Ministère des Affaires mondiales Canada, ou par toute autre autorité de sanctions applicables, y compris celles en vertu de la Loi sur les mesures économiques spéciales, de la Loi sur les Nations Unies, ou en vertu de toute autre Loi commerciale canadienne ou américaine.

- 9. TRAVAIL FORCÉ ET TRAVAIL DES ENFANTS :** Samuel applique une politique de tolérance zéro stricte à l'égard du recours au travail forcé et au travail des enfants. Samuel ne mènera aucune activité commerciale avec tout fournisseur qui recourt à une quelconque forme de travail forcé, ou qui s'approvisionne auprès d'entités y recourant, telles que définies par l'*Uyghur Forced Labor Prevention Act (UFLPA)* ainsi que par la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (projet de loi S-211). Les fournisseurs de Samuel sont tenus de veiller à ce que l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, tant directe qu'indirecte, interdise strictement le recours au travail forcé et au travail des enfants. Les fournisseurs doivent également accepter de fournir, sur demande raisonnable, toute documentation et information nécessaire afin de démontrer la conformité réglementaire, de soutenir les processus de diligence raisonnable et de répondre à toute évaluation gouvernementale ou interne applicable.
- 10. GARANTIE :** Le Vendeur déclare et garantit que toutes les marchandises et tous les services compris dans une commande seront (i) dégrevés, (ii) conformes aux spécifications, (iii) commercialisables, conformes aux règles de l'art et exempts de tout défaut, (iv) exempts de minerais qui alimentent les conflits (tel qu'au sens attribué à la section 1502 du DODD-FRANK WALL STREET REFORM AND CONSUMER PROTECTION ACT et ses règlements afférents ainsi que leurs modifications successives) et, (v) de se conformer à toutes les lois, y compris, sans s'y limiter, les lois et règlements applicables en matière de santé et sécurité, d'emballage et d'étiquetage. Ces garanties, s'ajoutent aux garanties spécifiées aux présentes, par l'Acheteur ou, implicitement visées par la loi. En cas d'ambiguïté ou de divergence dans une partie quelconque des spécifications, le fournisseur doit, avant de procéder, consulter l'Acheteur dont l'interprétation écrite fera foi. Le vendeur accepte de se conformer aux normes de qualité énoncées dans le manuel de qualité des fournisseurs du Vendeur [[Consulter le manuel de qualité des fournisseurs ici](#)].
- 11. INDEMNITÉ :** Le Vendeur convient d'indemniser l'Acheteur et ses entités affiliées, ainsi que ses dirigeants, directeurs, employés, représentants, agents, successeurs et ayants droit autorisés de l'un de ceux qui précèdent, contre toutes dépenses, dommages, réclamations, demandes, actions, procès, pertes, jugements, procédures, coûts et responsabilités, (ci-après appelés pertes), de toute sorte, découlant : (a) d'une infraction quelconque de la part du vendeur, des conditions spécifiées aux présentes, (b) de tout accident, blessure, dommage matériel ou décès, qui découle de ces marchandises ou services, (c) de défaut de se conformer aux lois applicables et, (d) de toute réclamation de tiers découlant de ce qui précède, y compris, toute perte découlant de retraits de produits du marché ou d'actions en responsabilités par l'Acheteur et/ou ses clients.
- 12. FORCE MAJEURE :** L'Acheteur se réserve le droit d'annuler la commande et/ou de mettre fin au contrat, en raison d'un événement de force majeure, hors du contrôle raisonnable de l'Acheteur. On entend par événement de force majeure, tout phénomène de la nature, agitations sociales, émeutes, guerres (déclarées ou non), grèves, lockouts, révolutions, embargos, impossibilité de se procurer les matériaux et lois ou règlements restrictifs ou tout autre mesure gouvernementale (y compris, tarifs, droits ou tout autre obstacle au commerce). Pour plus de précision, l'Acheteur est dégagé de toute responsabilité envers le Vendeur en cas d'annulation due à une quelconque force majeure.
- 13. ANNULATION :** L'Acheteur peut, par avis écrit donné au vendeur, annuler toute commande, ou une partie de celle-ci, lorsque toute merchandise ou services ne respectent pas en tout ou en partie les modalités ou lorsque l'exécution

de l'entente par le Vendeur n'est pas conforme en totalité ou en partie aux modalités. Lorsque, conformément aux modalités, l'Acheteur annule une commande ou restitue en tout ou en partie les marchandises au Vendeur, (i) ces marchandises seront restituées aux risques et aux frais du vendeur et le Vendeur sera tenu responsable de rembourser l'Acheteur pour tout frais de transport encourus par l'Acheteur ou encourus lors de la restitution des marchandises en plus des coûts de main- d'œuvre et de déchargement et autres frais semblables encourus par l'Acheteur et, (ii) l'Acheteur n'aura aucune

autre responsabilité envers le Vendeur mais l'Acheteur pourra se prévaloir de tout autre recours prévu par la loi ; ceci s'applique nonobstant tout paiement antérieur effectué par l'Acheteur aux fins d'obtention d'un rabais (le cas échéant). De plus, l'Acheteur peut exiger l'expédition de toute marchandise d'une façon différente, si le Vendeur manqué à ses obligations en ce qui concerne les exigences d'expédition qui font partie des spécifications, auquel cas le Vendeur sera responsable de tout coût supplémentaire.

14. **REVETS** : Le Vendeur déclare et certifie que (i) toutes les marchandises et leurs utilisations par l'Acheteur, n'empiète sur aucun brevet et, (ii) que Le Vendeur indemniserà l'Acheteur de toute réclamation pouvant découler de celles-ci. Le Vendeur tient l'Acheteur quitte et indemne et tous leurs dirigeants, directeurs, employés, filiales, sociétés affiliées et leurs acheteurs, à l'égard de toute responsabilité, pertes, dommages, obligations, paiements découlant de règlements, pertes, coûts et dépenses (y compris, sans s'y limiter, tout dédommagement à l'égard de frais juridiques, qu'une action ou une procédure ait été engagée ou non) (ci-après appelés réclamations) que pourrait subir ou encourir l'Acheteur suite à la défense de ces droits et/ou suite à toute violation de ces droits en ce qui concerne les marchandises ou une partie de celles-ci.
15. **EMBALLAGE** : Aucun frais ne sera encouru par l'Acheteur pour les besoins de mise en boîte ou d'emballage ou pour tout matériel utilisé à ces fins, sans le consentement préalable écrit de l'Acheteur, auquel cas, Le Vendeur ajoutera les frais convenus, de façon distincte, sur la facture du vendeur et y joindra tout document justificatif.
16. **CONFIDENTIALITÉ** : Le Vendeur reconnaît que la commande consiste en des renseignements confidentiels et accepte qu'aucun détail contenu dans le cadre de cette commande ne sera communiqué à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Acheteur, sauf lorsque la loi l'exige ou lorsque ces détails sont raisonnablement nécessaires aux fins d'exécution de la commande. L'Acheteur peut appliquer cette disposition en obtenant une injonction ou de toute autre façon permise par la loi.
17. **OUTILS** : Lorsque le montant facturé à l'Acheteur pour les marchandises comprend le coût de plaques ou de matrices, ou autre outillage, (ci-après appelés outils), pour la fabrication des marchandises, ces outils deviennent la propriété de l'Acheteur et lui sont livrés, suite au paiement de la marchandise.
18. **FORME DU PAIEMENT** : Le paiement des factures par l'Acheteur se fait par chèque ou virement de fonds. Aucune autre méthode de paiement n'est acceptable, y compris, sans s'y limiter, les paiements C.O.D. sans l'autorisation écrite préalable de l'Acheteur.
19. **CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'ANTI-CORRUPTION** : Le Vendeur et toute personne employée, engagée par lui ou toute personne agissant en son nom, respectera le code de conduite de l'Acheteur (et ses modifications successives tel que publié sur le site web de l'Acheteur ou fourni au vendeur sur demande écrite) et toutes les lois et politiques anti-corruption applicables (ci-après appelées Lois anti- corruption), relativement à la commande. Lorsque le Vendeur ou toute personne employée, engagée par lui ou toute personne agissant en son nom, déroge d'une façon quelconque au code de conduite de l'Acheteur ou aux Lois anti-corruption, relativement à la commande, l'Acheteur sera autorisé à résilier la commande sur avis écrit au vendeur, avec effet immédiat. Sans préjudice au droit de l'Acheteur de résilier la commande, le Vendeur tient l'Acheteur quitte et indemne et tous leurs dirigeants, directeurs, employés, filiales, sociétés affiliées et leurs acheteurs, à l'égard de toute réclamation découlant ou ayant rapport à tout manquement au présent article.
20. **TITRE DE PROPRIÉTÉ ET DU RISQUE DE PERTE** : Le titre de propriété et du risque de perte passe à l'Acheteur sur réception de la marchandise par l'Acheteur.
21. **DROIT APPLICABLE** : La validité, l'interprétation et l'interprétation de tous les documents relatifs à la Commande, ainsi que les droits et obligations de l'Acheteur et du Vendeur, sont régies par les lois de la province de l'Ontario. Les parties reconnaissent par la présente la compétence exclusive pour la résolution de tout litige en vertu des présentes devant un tribunal provincial ou fédéral situé dans la province de l'Ontario, à condition que l'Acheteur puisse, à sa discrétion, engager une procédure dans toute juridiction où le Vendeur exerce une activité ou possède des actifs.
22. **ACHATS AUTORISÉS** : L'Acheteur n'est pas lié par une commande ou entente quelconque avec le Vendeur,

à moins que celle-ci soit effectuée par écrit par un représentant dûment autorisé par l'Acheteur.

- 23. AVIS :** Les avis donnés par l'une ou l'autre des parties peuvent être remis par livraison, télécopie ou courrier électronique, au destinataire prévu (i) lorsque le destinataire prévu est le Vendeur, à la dernière adresse connue du vendeur et, (ii) lorsque le destinataire prévu est l'Acheteur, à l'adresse de la succursale de l'Acheteur qui a placé la commande et, cet avis est réputé être parvenu au destinataire prévu, la première journée suivant l'expédition de l'avis.
- 24. NON-EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE L'ACHETEUR :** Les droits de l'Acheteur aux termes du présent document ne sont pas exclusifs et s'appliquent en addition des autres droits et recours disponibles à l'Acheteur.
- 25. DIVERS :** Les modalités demeurent en vigueur suite à l'acceptation des marchandises et services et du paiement de ceux-ci par l'Acheteur. Une renonciation n'est valable, ne lie les parties et ne modifie leurs droits que lorsqu'elle est faite par écrit et signée par l'Acheteur. Aucun défaut ou abstention par l'Acheteur de faire valoir les présentes modalités, ou d'exercer tout droit ou recours accessible par l'Acheteur et aucun paiement effectué par l'Acheteur ne constitue une renonciation à tout défaut futur de la part du vendeur ou de tout droit ou recours futur accessible par l'Acheteur. Les paragraphes et les rubriques sont utilisés uniquement à titre de référence et ne peuvent influencer l'interprétation d'une quelconque des dispositions figurant dans les modalités. Les modalités peuvent être modifiées sans préavis au Vendeur. Il est de la responsabilité du Vendeur de vérifier les modalités avant d'accepter la commande. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions des présentes modalités n'a aucune incidence sur l'invalidité ou l'inopposabilité de toute autre disposition des présentes qui à cette fin sont considérées comme distinctes. Les délais sont de vigueur aux fins des présentes.
- 26. LANGUE :** Les parties aux présentes déclarent avoir demandé que les présentes et tout autre document y afférent, soient rédigés dans la langue anglaise.
- 27. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU SECTEUR DE L'AÉROSPATIALE:**
- (a) Le Vendeur avise l'Acheteur de tout produit non-conforme.
 - (b) Le Vendeur, le cas échéant, obtient l'approbation de l'Acheteur en ce qui concerne les dispositions de produits non-conformes.
 - (c) Le Vendeur avise l'Acheteur de tout changement de définition de produits et/ou de procédés, de changements de fournisseurs, de changement de location d'installation de fabrication et, au besoin, reçoit l'approbation de l'Acheteur.
 - (d) Le Vendeur transfère en aval, les exigences applicables, y compris les exigences de l'Acheteur le long de la chaîne d'approvisionnement.
 - (e) Le Vendeur doit conserver des registres pour une période minimale de 5 ans.
 - (f) Le Vendeur prévoit un droit d'accès à l'Acheteur, au client de l'Acheteur et aux autorités réglementaires, en ce qui concerne les zones applicables des installations, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement impliqué dans la commande et les registres applicables.
- 28. ENTREPOSAGE ET TRANSFORMATION EN SOUS-TRAITANCE:** Les dispositions qui suivent s'appliquent lorsque les Marchandises sont entreposées dans les installations du Vendeur et lorsque le Vendeur effectue la transformation des Marchandises en sous-traitance.
- a. Le Vendeur doit : a) conserver à tout moment, pendant toute la durée du présent Contrat, toutes les licences et autorisations nécessaires et se conformer à toutes les lois, toutes les règles et tous les règlements applicables à l'entreposage des Marchandises; b) se conformer aux instructions de l'Acheteur concernant les Marchandises; c) tenir des registres complets et précis concernant la prestation des services d'entreposage; d) fournir les services d'entreposage en temps opportun, de manière précise, efficace et professionnelle; e) maintenir les installations d'entreposage en bon état et se conformer à cet égard aux meilleures normes du secteur et à toutes les normes juridiques applicables.
 - b. Le Vendeur doit protéger les Marchandises entreposées contre les dommages ou les pertes (y compris en les protégeant adéquatement contre les incendies) et maintenir des conditions d'entreposage qui leur conviennent, conformément aux lois et règlements applicables et aux meilleures normes du secteur. Le Vendeur doit maintenir des niveaux de sécurité appropriés pour les Marchandises entreposées et l'entrepôt conformément aux meilleures normes du secteur.
 - c. Le titre de propriété des Marchandises demeure en tout temps la propriété de l'Acheteur, y compris pendant qu'elles sont en sa possession. Il est interdit au Vendeur de : i) disposer des Marchandises ou les

transférer d'une manière non autorisée par les présentes Modalités; ii) revendiquer tout droit de propriété sur les Marchandises ou déclarer à un tiers qu'il en est le propriétaire; ou iii) offrir les Marchandises en garantie à un tiers, quelles que soient les

circonstances, ou autrement permettre qu'une sûreté, un privilège ou une autre charge (« Privilège ») soit placé sur les Marchandises pendant qu'elles sont en possession, sous la garde ou sous le contrôle du Vendeur.

- d. Le Vendeur ne doit pas réclamer de Privilège à l'égard de la totalité ou d'une partie des Marchandises. Le Vendeur renonce expressément à tout Privilège sur les Marchandises qu'il pourrait acquérir par l'effet de la loi, d'une procédure judiciaire, d'un jugement ou autrement, et en nie l'existence, et sera réputé avoir automatiquement renoncé à tout tel Privilège en faveur de l'Acheteur.
- e. Le Vendeur doit, à ses frais, souscrire aux polices d'assurance qui suivent et les maintenir pleinement en vigueur auprès d'assureurs en bonne santé financière et de bonne réputation :
- **Responsabilité** — Une police d'assurance responsabilité civile générale des entreprises au moins équivalente à ce que prévoit le formulaire CGL normalisé le plus récent de l'*Insurance Services Office*, avec une limite unique combinée d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) pour chaque sinistre, un million de dollars (1 000 000 \$) pour les avantages sociaux des employés, un million de dollars (1 000 000 \$) pour les dommages corporels et les préjudices découlant de la publicité, trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour l'ensemble des dommages-intérêts et trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour l'ensemble des dommages causés par les produits et les risques après travaux, protégeant l'Acheteur et le Vendeur, l'Acheteur étant un assuré additionnel, contre les réclamations fondées sur la propriété, l'utilisation, l'occupation ou l'entretien d'installations d'entreposage, les impliquant ou en découlant.
 - **Indemnité pour accident du travail** — Limites prévues par la loi de l'État dans lequel les installations d'entreposage sont situées, plus une assurance responsabilité des employeurs de 1 000 000 \$ applicable à chaque accident, à chaque maladie et à chaque employé.
 - **Assurance des biens** — comprenant une couverture pour les biens d'autrui et couvrant la totalité de la valeur de remplacement des Marchandises. L'Acheteur est désigné comme assuré additionnel et bénéficiaire pour sa participation dans les Marchandises en consignment.

Les limites d'assurance prévues aux présentes ne doivent pas être considérées comme une limitation des obligations du Vendeur ou à sa responsabilité aux termes des Modalités. Le Vendeur doit fournir, à la demande de l'Acheteur, un certificat d'assurance que l'Acheteur juge acceptable, attestant que les présentes exigences en matière d'assurance sont respectées.